



Le Président du conseil d'administration

Arrêté n°A-2026-75

portant désignation des examinatrices et examinateurs de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS 44,

Arrête

Article 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'examinatrices et examinateurs de l'épreuve orale de l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026 :

▪ AMELOT Aurélie	Adjudant-chef, SDIS 53
▪ AUBIN SICARD Anne	Vice-présidente, Département de la Vendée
▪ BAZILE Arnaud	Adjudant, SDIS 35
▪ BOSSE Jacques	Lieutenant, SDIS 35
▪ BRUNEAU Anick	Conseillère départementale, Département de l'Orne
▪ COLAS Fabienne	Conseillère municipale, Haute-Goulaine
▪ CORDIER Anne-Marie	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ COROUGE Hervé	Conseiller départemental, Département de la Loire-Atlantique
▪ CRAHÈS Gwénaél	Maire, La Grignonais
▪ CRNKOVIC Martine	Conseillère départementale, Département de la Sarthe
▪ DOMAIN Céline	Adjudant chef, SDIS 72
▪ GAUBERT Aurélien	Sergent-chef, SDIS 49
▪ GAZENGEL Isabelle	Attachée principale, SDIS 44
▪ GRANGER Frédéric	Lieutenant, SDIS 85
▪ GUENO Gérard-François	Lieutenant, SDIS 44
▪ GUITTEAU Emmanuelle	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, SDIS 49
▪ HOLLIER-LAROUSSE Cédric	Adjoint au maire, Nort sur Erdre
▪ JOURDON Julie	Rédacteur, SDIS 49
▪ LAMOUREUX Marie	Rédacteur principal 1 ^{ère} , SDIS 44
▪ LEBRIS Ghislaine	Adjointe au maire, Guérande
▪ LOMMELAIS Emmanuel	Adjudant, SDIS 49
▪ LUCAS Antoine	Adjudant, SDIS 44
▪ MARTINEAU David	AdjudantSDIS 85
▪ MONNIER Johnny	Sergent-chef, SDIS 44
▪ MORDRET Laurent	Lieutenant-colonel, SDIS 72

▪ PAGEOT Jean-Claude	Sergent-chef, SDIS 44
▪ PAVIZA Karine	Maire, Geneston
▪ PROVOTS Cédric	Conseiller municipal, Champfleur
▪ RAYMOND Nicolas	Lieutenant 2 ^{ème} classe, SDIS 44
▪ REBOUH Farida	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ SORIN Nelly	Conseillère départementale, Département de la Loire-Atlantique
▪ TERRIEN Emmanuel	Maire, Mauve sur Loire
▪ TURBOT Nathalie	Attachée principale, CNFPT

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

Article 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou notification ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le présent arrêté est mis en ligne sur les sites internet du SDIS 44 (www.sdis44.fr) et du CDG 44 (www.cdg444.fr) pour une durée minimale de 2 mois.n